

LIVRET D' ACCUEIL SSIAD SUD 37 PERSONNES HANDICAPEES

☎ Antenne de LIGUEIL : 02 47 91 44 94

☎ Antenne de LOCHES : 02 47 91 32 47

☎ Antenne de PREUILLY / ABILLY : 02 47 91 20 30

☎ Antenne de SAINTE-MAURE : 02 47 72 32 18



PERSONNES ATTEINTES DE PATHOLOGIES CHRONIQUES ET/OU EVOLUTIVES

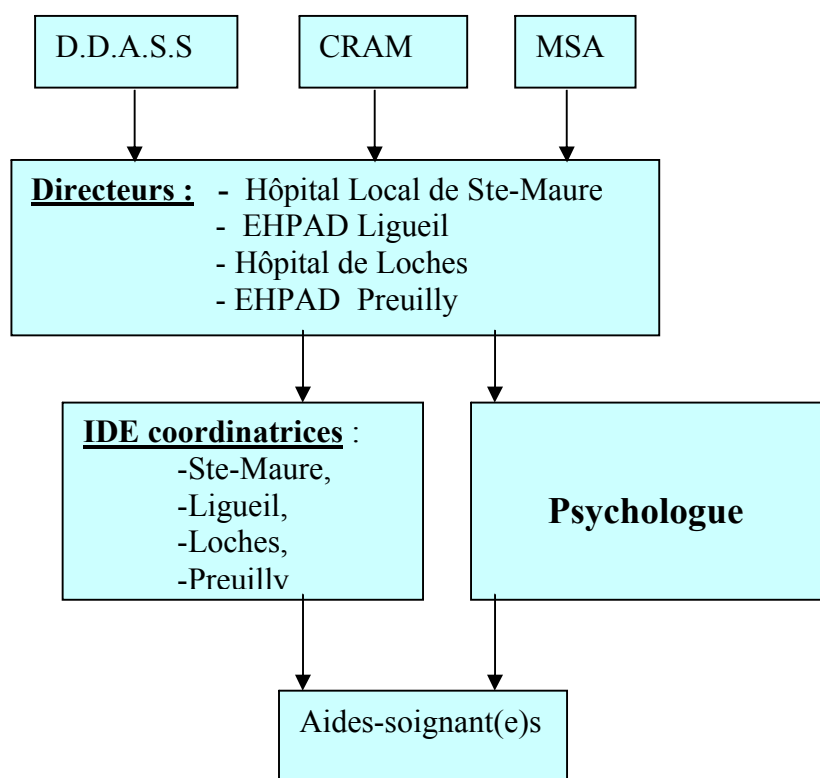
1- PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le SSIAD Sud 37 Personnes Handicapées est composé de quatre secteurs rattaché à des S.S.I.A.D Personnes Agées :

- Ligueil rattaché au SSIAD de Ligueil
- Loches rattaché au SSIAD de Loches
- Preuilly – Abilly rattaché au SSIAD de Preuilly sur Claise
- Ste-Maure rattaché au SSIAD de Ste-Maure

La gestion administrative du groupement est assurée par l' hôpital local de Ste Maure sous contrôle de la direction des affaires sanitaires et sociales d'Indre et Loire(DDASS) et la CRAM selon le décret n°2004-613 du 25/06/ 2004 relatif au fonctionnement des S.S.I.A.D et des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

ORGANIGRAMME :



ZONES D'INTERVENTION :

<u>Ste-Maure</u>	<u>Ligueil</u>	<u>Loches</u>	<u>Preuilly</u>
Antogny	Ligueil	Loches	Preuilly s/claise
Draché	Cussay	Beaulieu	Bossay s / Claise
La Celle st Avent	Paulmy	lesLoches	Boussay
Maillé	Ferrière Larçon	Chambourg sur	Chambon
Marcilly s/ vienne	Betz le château	Indre	Charnizay
Neuil	St-Senoch	Perrusson	Chaumussay
Nouâtre	Mouzay	Ferrière sur	Tournon st Pierre
Noyant de Touraine	La Celle	Beaulieu	Yzeures s/ Creuse
Ports sur vienne	Guenand	St-Jean St-	Le Petit Pressigny
Pouzay	Louans	Germain	St-Flovier
Pussigny	Vou	Sennevières	
Ste Catherine de	Manthelan	Reignac	Abilly
fierbois	La Chapelle	Azay s/Indre	Barrou
St-Epain	Blanche	Chédigny	Civray s/ Esvres
Ste Maure de	Esves le Moutier	St Quentin s/	Descartes
Touraine	Bournan	Indrois	La Guerche
Sepmes	Le Louroux	Genillé	Le Gd Pressigny
Brizay	Bossée	Chemillé s/	Marcé s/ Esvres
Anche	Varennes	Indrois	Neuilly le Brignon
Cravant les coteaux	Ciran	Beaumont village	
Panzoult		Villeloin	
Crouzilles		Coulangé	
Theneuil		Montrésor	
Rilly s/ vienne		Orbigny	
Parçay s/ vienne		Le Liège	
L'Ile Bouchard		Dolus le sec	
Villeperdue		Saint Bault	
		Chanceaux près	
		Loches	
		Verneuil s/Indre	
		Bridoré	
		St- Hippolyte	
		Nouans les	
		Fontaines	
		Loché s/ Indrois	
		Villedomain	

MISSIONS DU SSIAD SUD 37 Personnes Handicapées :

Le SSIAD intervient auprès de personnes adultes de moins de 60ans handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

Le SSIAD intervient sur prescription médicale chez les personnes atteintes dans leur autonomie physique et/ ou mentale pour assurer **les soins d'hygiène et de confort.**

OBJECTIFS :

- **Assurer** aux personnes aidées des soins infirmiers et d'hygiène générale à leur domicile afin de maintenir ou d'améliorer leur autonomie,
- **Eviter** une hospitalisation lors de la phase aiguë d'une affection pouvant être traitée à domicile,
- **Eduquer** l'entourage et la personne aidée pour préserver le maintien à domicile,
- **Faciliter** le retour à domicile à la suite d'une hospitalisation,
- **Accompagner** les personnes en fin de vie.

CRITERES D'ADMISSION DE PRISE EN CHARGE EN SSIAD :

Le SSIAD intervient auprès des personnes répondant aux critères suivants :

- Avoir une prescription médicale
- Etre assuré social
- Habiter sur le secteur d'intervention
- Avoir une perte d'autonomie

L'admission est prononcée par l'infirmière coordinatrice de l'antenne après évaluation et **selon la disponibilité des places**. Celle-ci constitue :

- Un dossier de soins et administratif
- Un classeur de liaison au domicile de l'intéressé.

Toute admission est soumise au contrôle du médecin conseil des organismes de sécurité sociale.

La prise en charge est de 90 jours, elle peut être prolongée. Elle est limitée dans le temps afin de permettre à un maximum de personnes de bénéficier du service.

Les frais sont supportés par l'assurance maladie.

2- LES INTERVENANTS

Le service est placé sous la responsabilité de l'infirmière coordinatrice de chaque antenne et sous l'autorité du directeur de chaque établissement dont elle dépend.

L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel.

Le rôle de chacun :

L'INFIRMIERE COORDINATRICE D'ANTENNE:

- évalue les besoins de la personne prise en charge,
- prononce l'admission dans le service en fonction de la prescription médicale, de l'autonomie de la personne, de la participation de l'entourage et des possibilités du service.

- assure le suivi des prises en charge, selon une périodicité adaptée à la situation du patient.
- organise le travail des aides-soignant(e)s et les encadre.
- assure la coordination du service en liaison avec les autres intervenants du domicile.

LES AIDES-SOIGNANT(E)S :

- titulaires d'un diplôme professionnel, elles travaillent par délégation et sous la responsabilité de l'infirmière coordinatrice.
- dispensent des soins d'hygiène générale de confort dans l'environnement de la personne aidée en visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution d'autonomie de la personne.
- assurent ces soins dans des dimensions : préventive, curative, éducative et relationnelle. La dimension psychologique est particulièrement développée.

LA PSYCHOLOGUE :

L'INFIRMIER(E) LIBÉRAL(E) :

- assure les soins infirmiers (pansements, injections, lavements, perfusions...);
- choisi(e) par la personne soignée il (elle) devra avoir signé ***une convention avec le SSIAD Sud 37 personnes handicapée*** qui règlera ses actes, visés par l'infirmière coordinatrice de l'antenne..

LES STAGIAIRES:

Le service étant un lieu de formation, il accueille des stagiaires également soumis au secret professionnel.

LA FAMILLE OU L'ENTOURAGE :

Le service a besoin de leur collaboration et ne se substitue pas à eux.

3- RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Le service de soins à domicile est joignable tous les jours.

En cas d'absence possibilité de laisser un message à l'accueil ou sur le répondeur.

Ce dernier est relevé plusieurs fois par jour.

Liste des différents contacts :

Le siège social : Hôpital local de Ste-Maure,
32 avenue du général de Gaule
37800 Ste Maure de Touraine
tél : 02 47 72 32 18

Situation des antennes :

Antenne de Ligueil : SSIAD
EHPAD Balthazar Besnard
3 place Ludovic Veneau
37240 Ligueil
☎ : 02 47 91 44 94

Antenne de Loches : SSIAD
Centre Hospitalier
Puy Gibault
37600 Loches
☎ : 02 47 91 32 47

Antenne de Preuilly Abilly : SSIAD
EHPAD les Dauphins
Rte de Bossay, BP 19
37290 Preuilly sur Claise
☎ : 02 47 91 20 30

Antenne de Ste- Maure : SSIAD
Hôpital local
32 avenue du général de Gaule
37800 Ste Maure de Touraine
☎ : 02 47 72 32 18

4- DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Le SSIAD tient 2 fichiers

- un qui comporte les éléments d'ordre administratif (adresse, n° de sécurité sociale, état civil).

- un fichier médical sous la responsabilité de l'infirmière coordinatrice comportant les éléments d'ordre médical tenus régulièrement à jour et qui pourront être communiqués au médecin traitant et/ou prescripteur et au Médecin Conseil de la caisse.

Ces fichiers font l'objet d'une déclaration à la CNIL(Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978. La personne prise en charge peut disposer d'un droit d'accès et de rectification aux données figurant dans ces fichiers dans les conditions définies par la loi (article 10 de la loi du 06/01 /1968).

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale prévoit la communication en complément de ce livret des documents suivants :

- le règlement de fonctionnement
- un document individuel de prise en charge
- une enquête de satisfaction.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1 - Principe de non discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique de son handicap.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins dans la continuité des interventions

Article 3 - Droit à l'information

Information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge ainsi que ses droits et sur l'organisation du service.

Information sur les associations d'usagers. Accès aux informations le concernant et communication de ces informations avec un accompagnement de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne.

Libre choix entre les prestations adaptées offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement.

Le consentement éclairé de la personne doit être recherché

Droit à la participation à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement le concernant.

Le choix ou le consentement est effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas directement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement, dans le respect des décisions d'orientation et des procédures de révisions existantes.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux.

La prise en charge doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles dans le respect des souhaits de la personne de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Respect de la confidentialité des informations concernant la personne. Droit à la protection, droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire. Droit à la santé et aux soins, droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites de sa prise en charge et des obligations contractuelles la personne a le droit de circuler librement.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels. Les moments de vie doivent faire l'objet de soins d'assistance et de soutien dans le respect des pratiques religieuses et convictions, tant de la personne que, de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques et des libertés individuelles est facilité par le service.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les personnels et les bénéficiaires s'engagent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal du service.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Le droit à l'intimité doit être préservé.